

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

D.R. n° 2022-19

du 3 novembre 2022

Déclassement et autorisation de céder l'immeuble de Foix

Section : 7.3.4.1

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,

Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,

Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général du 3 février 2017,

Vu la décision du Gouverneur en date du 27 février 2019 portant subdélégation de pouvoirs au Secrétaire Général à l'effet de prononcer la désaffectation du domaine public et d'autoriser les cessions de biens et droits immobiliers de la Banque de France,

DÉCIDE

Article 1 : En vertu de la DR n°2018-18 du 07 novembre 2018, le déclassement du domaine public de l'immeuble de la succursale de Foix sis 3 rue du Lieutenant Paul Delpech a été prononcé par anticipation de sa désaffectation, à intervenir dans les trois ans, et sa cession a été autorisée.

Cela étant rappelé, la désaffectation de l'immeuble de Foix n'ayant pas pu être constatée dans le délai triennal soit au 06 novembre 2021, la décision n°2018-18 est caduque en ce qui concerne cet immeuble.

Article 2 : La désaffectation étant définitivement intervenue au 27 octobre 2022, l'immeuble sis à Foix est déclassé du domaine public et peut être cédé.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Secrétaire Général,

Gilles VAYSSET